



**AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET DE RESERVATION  
TOURISTIQUES DU GARD  
- GARD TOURISME -**

**Marché relatif à des prestations d'assistance juridique, de  
représentation en justice et de prestations pour la mise en  
concurrence**

**PROCEDURE ADAPTEE**

**CAHIER DES CHARGES**

**Date limite de remise des offres :  
12 Septembre 2016 A 12 H 00**

**Agence de Développement et de Réservation Touristiques  
GARD TOURISME  
3 rue de la Cité Foulc - BP 122 – 30010 NIMES cédex 04 – France-  
Tél.0466369630 - Fax 0466361314-  
Siret : 30427598500022  
griffoul@tourismegard.com  
www.tourismegard.com**

Pouvoir adjudicateur soumis à l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 et au décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux pouvoirs adjudicateurs de l'Ordonnance

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION**

La consultation concerne les prestations d'assistance juridique et de représentation en Justice au bénéfice de l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Gard ci-après dénommée « Gard Tourisme ».

Gard Tourisme est une association loi 1901. Elle est composée de 33 agents et gère un budget de 2 462 KE. Elle a pour objet le développement touristique, la promotion et la communication, l'observation touristique, la qualification et la structuration de l'offre, la mise en marché et la commercialisation de produits touristiques. Elle est régie par le Code du Tourisme et la Convention Collective des Organismes de Tourisme IDCC 1909.

Face à la complexité croissante du domaine du droit et des risques encourus dans l'exercice de ses compétences, Gard Tourisme entend assurer à son action juridique, administrative et privée, une parfaite sécurité juridique.

Gard Tourisme souhaite donc disposer d'une assistance juridique auprès d'un prestataire spécialisé dans les domaines du Droit Privé.

### **Dans le cadre de ce marché, il est donc demandé au titulaire :**

- Mission d'Assistance juridique en droit privé : émissions d'avis, de conseils, de consultations, validation et réalisation de montages juridiques, rédactions de projets de courriers et actes administratifs et de droit privé, participation à des réunions publiques ou de travail aux côtés des représentants de Gard Tourisme
  - o Dans le cadre de l'application de l'ordonnance du 6 juin 2005 concernant la mise en concurrence : assistance, conseil, réalisation, rédaction de tous les documents nécessaires à la mise en place des marchés financiers de Gard Tourisme
  - o Dans le cadre du droit du travail, du droit social et de la Convention Collective des Organismes de Tourisme : assistance, conseil, réalisation, rédaction de tous les documents nécessaires à la gestion du personnel (contrats, courriers...)
  - o Dans le cadre du droit commercial
  - o Dans le cadre du droit fiscal
- Mission de Représentation en justice de Gard Tourisme devant les juridictions administratives ou judiciaires. En cas de contentieux et dans le cadre de la protection due par Gard Tourisme à ses agents et élus, l'assistance juridique et la représentation en justice devant les juridictions administratives ou judiciaires du personnel, privé et élus dans l'exercice de leurs fonctions ou au cours des actes directement rattachables au service si la solution du litige dépend de l'application de règles de droit public ou de droit privé. Ces prestations peuvent porter sur tous les domaines de compétence de Gard Tourisme.
- Gard Tourisme génère environ 30 heures d'assistance par an auprès du Cabinet conseil. Ce volume horaire peut être augmenté en tant que de besoin.

## **ARTICLE 2 : MISSIONS DU PRESTATAIRE**

Les prestations sont uniquement réservées à la profession d'avocats et les candidats au présent marché devront exercer cette profession et être inscrits régulièrement à un Barreau Français.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule société ou un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connue lors de son dépôt.

Le titulaire s'engage à respecter l'obligation de confidentialité conformément aux dispositions de la loi du 31 décembre 1971 modifiée portant réforme des professions judiciaires et juridiques, des informations et documents dont il a connaissance aux fins de l'exécution des prestations et dont il ne rendra compte qu'aux personnes habilitées.

Les informations de toute nature portées directement ou indirectement à la connaissance ou mises à disposition du titulaire sont considérées comme confidentielles et ne doivent pas être divulguées.

Le titulaire est soumis aux obligations légales et réglementaires organisant le secret professionnel incombant aux avocats et notamment en application de l'article 226-13 du code pénal et du Règlement Unifié des barreaux de France.

Les prestations réalisées par le titulaire pourront prendre la forme :

- soit de simples avis, (A)
- soit de consultations sommaires, (B)
- soit de consultations approfondies, (C)
- soit une présence aux réunions de travail (D)
- soit une assistance et une représentation en justice (E)

**dans les conditions définies ci-après, étant précisé qu'il appartient au titulaire d'accuser réception de toute demande d'intervention sans délai en indiquant le nom de la personne chargée de cette affaire et le délai prévisionnel de traitement dans le respect des dispositions du présent document :**

#### **A/ Les avis**

Il s'agit de répondre à une question qui peut être posée oralement ou par écrit. Les questions posées oralement par téléphone pour des raisons d'urgence feront obligatoirement l'objet d'une confirmation écrite par courrier, fax ou courrier électronique.

La question peut être complétée par un bref échange téléphonique entre le titulaire et les représentants de Gard Tourisme. Les avis consistent en la simple confirmation écrite d'une réponse brève qui pourrait être donnée par téléphone, immédiatement ou après une recherche rapide dans la documentation du Cabinet.

#### **B/ Les consultations sommaires**

Gard Tourisme expose le problème soumis dans une courte note écrite qui comporte :

- La description de la situation (contexte, faits et actes),
- En annexe, le cas échéant, les pièces dont il dispose permettant d'éclairer la situation,
- Les questions à traiter sur le problème exposé, la nature de l'acte à rédiger,
- Les coordonnées du Service ou de l'agent « partie au dossier ».

[On entend par Agent ou Service "partie au dossier" la ou les personnes responsables du dossier qui disposent seules des informations sur les faits et leur environnement indispensable à la clarté de l'exposé et à la recherche de la solution.

Le Conseil juridique se livre à leur examen.

En cas de besoin, cet examen peut être complété par une conférence téléphonique permettant d'apporter les informations complémentaires éventuellement nécessaires. Cette prestation est comprise dans le forfait proposé.

Le Conseil juridique formule, ensuite, une conclusion écrite argumentée et/ou préconise une solution au problème exposé.

Sa conclusion écrite peut, également, s'accompagner d'une conférence téléphonique organisée par Gard Tourisme pour la restitution de l'étude à l'intention de l'ensemble de ses responsables concernés par le dossier.

La rédaction de projets de lettres ou d'actes, selon les cas, est intégrée à la production d'une consultation.

Quel que soit le niveau de la consultation (avis ou consultation sommaire), elle attire l'attention -le cas échéant -sur les aspects périphériques, ignorés par la question, qui pourraient nécessiter d'autres investigations pour une sécurité ou une solution optimale.

### **C/ Les consultations approfondies**

Comme pour les consultations sommaires, Gard Tourisme expose le problème soumis dans une note écrite qui comporte :

- La description de la situation (contexte, faits et actes),
- En annexe, le cas échéant, les pièces dont il dispose permettant d'éclairer la situation,
- Les questions à traiter sur le problème exposé, la nature de l'acte à rédiger,
- Les coordonnées du Service ou de l'agent « partie au dossier ».

Le titulaire se livre à une étude complète du sujet et/ou des pièces soumis à l'examen des membres du Cabinet qui pourront intervenir collégalement en cas de pluralité de domaines concernés pour aboutir à une consultation écrite envisageant l'exhaustivité des aspects du problème posé, les différents scénarios envisageables et la solution préconisée ainsi que la mise en œuvre éventuelle de ses modalités pratiques.

Pour y parvenir, sa prestation comprend :

- Un ou plusieurs échange(s) avec les représentants de Gard Tourisme (service /Agent « partie au dossier »), soit par communication à distance (téléphone, fax, e-mail, courrier), soit en un lieu convenu avec Gard Tourisme
- La participation si nécessaire à des réunions de travail dans les locaux de Gard Tourisme ou tout autre lieu défini d'un commun accord, les déplacements ne donnant pas lieu à facturation supplémentaire.
- Toute demande d'informations complémentaires de sa part.

Le Conseil rédige ensuite son analyse et/ou l'acte proposé.

Le Conseil, si nécessaire et à la demande de Gard Tourisme présente les résultats correspondants au cours d'une réunion de restitution, en présence des responsables de Gard Tourisme concernés. Cette réunion doit se dérouler dans les locaux de Gard Tourisme.

### **D/ La présence jugée utile ou nécessaire aux réunions de travail**

Le Conseil assurera sa présence à toutes les réunions publiques ou de travail avec des tiers ou en seule

présence des services de Gard Tourisme auxquelles Gard Tourisme jugera utile ou nécessaire qu'il assiste pour les besoins d'un débat juridique ou d'un apport juridique aux propos administratifs, techniques ou financiers des services de Gard Tourisme.

Cette prestation peut être demandée par Gard Tourisme en tout lieu sur son territoire sans que les déplacements ne donnent lieu à facturation supplémentaire.

#### **E/ Une assistance et une représentation en justice**

Une assistance et une représentation en justice de Gard Tourisme dans les divers contentieux administratifs et privés, dans lesquels celui-ci se trouvera engagé et de développer les diverses procédures y afférentes en son nom et pour son compte.

Le prestataire se rendra personnellement aux audiences de plaidoirie des juridictions de l'ordre judiciaire. Cette présence sera assurée personnellement afin de garantir Gard Tourisme de la qualité des observations orales qui seront produites non seulement dans le cadre éventuel d'une instruction sur audience mais aussi lors de la plaidoirie soit sur le fond de l'affaire, soit sur des incidents de procédure lors de la mise en état du dossier.

Nonobstant le caractère écrit de la procédure administrative, le prestataire se rendra aux audiences des juridictions administratives et judiciaires. Cette présence sera assurée personnellement afin de garantir Gard Tourisme de la qualité des observations orales qui seraient produites non seulement dans le cadre d'une instruction sur audience, mais également en réponse aux observations du Rapporteur Public. En tout état de cause, le prestataire fournira à Gard Tourisme un rapport d'audience circonstancié indiquant notamment la position motivée en droit et en fait du Rapporteur Public s'il y a lieu.

#### **ARTICLE 3 : DUREE DU MARCHE**

La notification du présent marché vaudra démarrage de la prestation pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

#### **ARTICLE 4 : DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE**

Le délai de validité de l'offre est de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

#### **ARTICLE 5 : PRIX**

Le prix est réputé comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les services objet du présent marché.

Le prix formulé comprend les frais de déplacement et/ou d'hébergement qui seraient rendues nécessaires pour la réalisation des prestations objets du présent marché.

Seuls les débours exposés par le prestataire pour le compte de Gard Tourisme donneront lieu à factures supplémentaires en vue de leurs remboursements sur présentation de justificatifs et sous réserve, que ces débours aient été rendus nécessaires par l'exécution des prestations.

### Application de la taxe à valeur ajoutée

Les montants des comptes sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'exécution des services

<b>Prix du Marché</b>	
<b>Sur la base d'un volume horaire estimé à 30 heures par an *</b>	
Coût Horaire HT	.....
Coût Horaire TTC	.....
En toutes lettres	.....
Signature et tampon du candidat	

\*Ce volume horaire est estimatif et peut évoluer en fonction des besoins de Gard Tourisme

#### ARTICLE 6 : ACTUALISATION DES PRIX

Sans objet.

#### ARTICLE 7 : PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA CONSULTATION

Les pièces constitutives du marché sont :

- Le présent cahier des charges à remplir et à accepter, dater, parapher et signer sans modification
- Une note synthétique reprenant les moyens humains et techniques du candidat
- L'attestation ci-annexée

Les offres seront transmises sous pli cacheté à l'adresse en page 1 et porteront la mention :

#### OFFRE pour le Marché :

**Marché relatif à des Prestations d'assistance juridique et de représentation en justice pour**

**GARD TOURISME**

**NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE DU COURRIER**

Les plis devront être transmis, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et ce avant la date et l'heure limites indiquées en première page, s'ils sont envoyés par la poste devront l'être à cette même adresse et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites par pli recommandé avec accusé de réception.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception postal serait délivré après la date et l'heure limite fixées, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs.

#### **ARTICLE 8 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

En application des dispositions légales et réglementaires attachées au secret professionnel des avocats, et notamment de l'article 66-5 de la loi du 7 avril 1997, le prestataire juridique ne peut en aucun cas disposer ou librement utiliser les résultats, même partiels, des prestations.

Le prestataire est notamment interdit :

- de communiquer à des tiers les résultats des prestations, notamment les documents et renseignements de toute nature provenant de l'exécution du marché ;
- de publier les résultats des prestations.

Le titulaire ne peut faire aucun usage commercial des résultats, des documents et renseignements de toute nature provenant de l'exécution du marché, ni ne peut les communiquer, à titre gratuit ou onéreux sans l'accord préalable de Gard Tourisme

**Le candidat :** .....

A ....., le .....

(Mention « Lu et Accepté », date, signature et cachet du candidat).

#### **Acceptation de l'offre**

Est acceptée la présente offre pour valoir engagement.

Le représentant légal de Gard Tourisme

A Nîmes, le .....

**Pour Philippe PECOUT Président de l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Gard – Gard Tourisme**

**Et par délégation,**

**Fabienne GRIFFOUL  
Directrice**

ANNEXE

**A REMPLIR OBLIGATOIREMENT PAR LE CANDIDAT  
ENGAGEMENTS SOCIAUX ET LEGAUX**

J'atteste sur l'honneur que :

- Je ne tombe pas sous le coup des interdictions prévues aux articles 48, 49, 49-1 du code des marchés publics et en particulier que l'entreprise que je représente ou toute personne ayant agi sous son couvert, présente dans l'entreprise, n'ont pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin N° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail, ou règles d'effet équivalent pour les candidats étrangers.
- Si une liquidation judiciaire ou faillite personnelle, condamnation pour fraude fiscale, condamnation à une peine d'exclusion des marchés publics ou interdiction légale intervenait entre le dépôt de ce dossier de candidature et la fin des prestations conclues dans le marché concerné par cette consultation, j'en informerai l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Gard, par lettre recommandée avec accusé de réception sans délai.
- J'ai satisfait à l'ensemble de mes obligations en matière de déclaration et de paiement des impôts et cotisations sociales dus à titre personnel et au titre de mes salariés, dans les conditions prévues aux articles 52, 53, 54 et 55 du code des marchés publics, ou règles d'effet équivalent pour les candidats étrangers.
- Le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.413-3, L.143-5, L.341-6, L.341-6-4 et L.620-3 du code du travail, ou règles d'effet équivalent pour les candidats étrangers.

Certifié conforme.

Fait à .....  
le.....

Nom, prénom, qualité du signataire : .....